

# Faits saillants

GREENPEACE

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

18 octobre 2024

### **Une loi forte sur la protection de la nature constituerait une véritable mise à l'épreuve de l'engagement du Canada à protéger le monde naturel**

Du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024, la 16<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP16) à la Convention sur la diversité biologique se tiendra à Cali, en Colombie. L'objectif de cette conférence est de poursuivre sur la lancée de la COP15, qui s'est tenue à Montréal à la fin 2022. La COP16 est souvent qualifiée de « COP de la mise en œuvre », car des progrès doivent être réalisés pour implémenter l'historique [Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal](#).

En soutenant et en signant cet accord, le Canada s'est engagé à protéger 30 % des terres et des océans d'ici 2030 (objectif 30x30), tout en respectant les droits des peuples autochtones. Cependant, malgré toutes ces grandes promesses, le gouvernement fédéral accuse toujours un retard important dans leur mise en œuvre. À la fin de l'année 2023, le Canada [n'avait conservé que](#) 13,7 % de sa zone terrestre et 14,7 % de ses territoires marins.

En fait, le gouvernement fédéral a un historique de manquements à ses engagements en matière de protection de la nature. Aucun des objectifs précédemment convenus en matière de biodiversité, dont les engagements internationaux pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique de 1992 et les objectifs du protocole d'Aichi de 2010, [n'a été pleinement atteint](#).

Par conséquent, l'adoption d'une **loi forte sur la nature** constituerait un indicateur clé des engagements du gouvernement canadien en matière de protection de la nature à l'échelle mondiale. Cependant, la *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature* (projet de loi C-73) récemment [présentée](#) ne garantit pas que le Canada respectera ses obligations internationales en matière d'arrêt et d'inversion de la perte de biodiversité. Pour que le Canada s'aligne sur ses responsabilités en matière de protection de la nature, le projet de loi doit :

- Fixer des objectifs nationaux globaux pour 2030, 2040, 2050 et au-delà de 2050;
- Présenter des rapports réguliers sur les progrès accomplis et prévoir des mécanismes de reddition de comptes;
- Veiller à ce que la protection de la nature fasse l'objet d'une approche pangouvernementale et imposer un « bouclier » de biodiversité qui s'appliquerait au processus d'approbation de toutes les autorités fédérales;
- Garantir le droit de chaque individu à un environnement sain;
- Reconnaître, renforcer et garantir les droits des peuples autochtones et des communautés locales concernant leurs terres et leurs eaux, y compris leur [droit au consentement libre, préalable et éclairé \(CLPE\)](#), tel que stipulé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Sans ces dispositions essentielles, la législation proposée risque de ne pas atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé, soit de donner au Canada les moyens d'atteindre ses objectifs en matière de protection de la nature à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, le gouvernement canadien doit reconnaître la nature interreliée des causes profondes et des solutions des crises de la biodiversité et du climat et veiller à ce qu'elles soient abordées ensemble. Alors que la destruction du monde naturel s'accélère, les gens à travers le monde subissent les effets combinés des crises du climat et de la biodiversité : perte d'accès à la nourriture et à l'eau, crises de santé publique, injustices et déplacements de population.

Une mise en œuvre ambitieuse et réussie du Cadre mondial pour la biodiversité lors de la COP16 est essentielle pour inverser la perte de biodiversité à l'échelle mondiale et atténuer les répercussions de la crise climatique sur les populations et la planète. En prévision de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique de 2024 (COP29), qui se tiendra du 11 au 22 novembre en Azerbaïdjan, nous avons besoin d'une approche unifiée et systémique permettant de conjuguer la conservation et la restauration de la biodiversité avec l'action et la justice climatique.

Au final, la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité lors de la COP16 et l'adoption de la *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature* doivent permettre de transférer le pouvoir des industries extractives aux peuples autochtones et aux communautés locales. Par ailleurs, le Canada doit, dans son approche de la protection de la nature, s'attaquer au racisme environnemental et garantir un accès égal à la nature et aux bienfaits environnementaux aux communautés autochtones, noires et autres populations racisées au Canada.

L'adoption d'une loi d'ensemble au niveau national constituera l'ultime mise à l'épreuve du leadership et de l'engagement du gouvernement fédéral en matière de protection de la nature, aussi bien sur terre qu'en mer.

**Pour plus d'informations, veuillez contacter :**

Dina Ni, chargée des communications, Greenpeace Canada  
[dina.ni@greenpeace.org](mailto:dina.ni@greenpeace.org), +1 416 820-2148